



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 30.09.22

N° 2022 09 882

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-09-852**  
**STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 50 B RUE DE BAGNÈRES**  
**POUR APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER**  
**DU 30 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-852 du 19 septembre 2022 autorisant le stationnement d'un fourgon de la SARL SP CONCEPT au droit de l'immeuble portant le n° 50 B rue de Bagnères pour approvisionnement de chantier du 26 au 30 septembre 2022,

Vu la demande du 27 septembre 2022, de prorogation de délai du 30 septembre au 07 octobre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL SP CONCEPT, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-09-852 sont prorogées du 30 septembre au 07 octobre 2022.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 septembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,  
Philippe ERNANDEZ



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 29/03/2022

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.